



Bulletin disponible sur bsv.na.chambagri.fr et sur le site de la DRAAF draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/BSV-Nouvelle-Aquitaine-2019

Recevez le Bulletin de votre choix **GRATUITEMENT** en cliquant sur [Formulaire d'abonnement au BSV](#)

Consultez les **événements agro-écologiques** près de chez vous !

Ce qu'il faut retenir

Maïs

- **Stades** : de 6 feuilles à floraison femelle.
- **Aléas climatiques** : des dégâts importants sur les communes d'Artigueloutan, Nousty, Ponson-dessus (64) et la plaine de Nay (64).
- **Sésamie** : prévision de vol de seconde génération.
- **Pyrale** : pic de vol dépassé.
- **Pucerons** : présence de Sitobion. Pas de risque.
- **Chrysomèle des racines du maïs** : les pièges du réseau doivent être installés avant la fin de la semaine et le suivi peut démarrer.



N°23
11/07/2019



Animateurs filières

Céréales à paille

Sylvie DESIRE / **FDGDON 64**
sylvie.desire@fdgdon64.fr
Suppléance : ARVALIS
a.carrera@arvalis.fr

Maïs

Philippe MOUQUOT / **CDA 33**
p.mouquot@girond.chambagri.fr
Suppléance :
FDGDON 64 / ARVALIS
sylvie.desire@fdgdon64.fr
a.peyhorgue@arvalis.fr

Oléagineux

Quentin LAMBERT / **Terres Inovia**
q.lambert@terresinovia.fr

Prairies

Patrice MAHIEU / **CDA 64**
p.mahieu@pa.chambagri.fr

Directeur de publication

Dominique GRACIET
Président de la Chambre Régionale
Nouvelle-Aquitaine
Boulevard des Arcades
87060 LIMOGES Cedex 2
accueil@na.chambagri.fr

Supervision

DRAAF
Service Régional
de l'Alimentation
Nouvelle-Aquitaine
22 Rue des Pénitents Blancs 87000
LIMOGES

Supervision site de Poitiers

**Reproduction intégrale
de ce bulletin autorisée.**

**Reproduction partielle
autorisée avec la mention
« extrait du bulletin de santé
du végétal Nouvelle-Aquitaine
Grandes cultures N°X
du JJ/MM/2019 »**



Maïs

La rédaction de ce bulletin s'est faite sur la base du tour de plaine maïs réalisé auprès des opérateurs économiques d'Aquitaine et sur la base des parcelles de référence mise en place : Saint Médard de Guizières (33), Blanquefort (33), Saint Jean d'Illac (33), Saint Ciers sur Gironde (33), Le Barp (33), Bourideys (33), Miramont Sensacq (40), Mimbaste (40), Castelsarrazin (40), Estibeaux (40), Estillac (47), Jusix (47), Bonnut (64), Montardon (64), Pontacq (64), Sarpourenx (64), Sendets (64).

• Stades - Météo

Les fortes chaleurs de fin juin ont accéléré la floraison des premiers maïs semés. Fait assez inhabituel, on a constaté assez régulièrement la présence de soies sur les maïs alors que la panicule mâle n'était pas encore sortie (parfois encore deux feuilles à dérouler). D'après Céré'Obs environ 8 % des maïs d'Aquitaine ont atteint le stade floraison femelle au 7 juillet.

9 à 11 feuilles	12-14 Feuilles	15 feuilles à floraison
Castel Sarrazin (40) Sarpourenx (64) Bonnut (64) Mimbaste (40) Saint Jean d'Illac semences (33)	Estibeaux (40) Sendets (64) Montsoué (40) Belis (40) Coublucq (64)	Saint Ciers sur Gironde(33) Blanquefort (33) Saint Médard de Guizières (33) Le Barp (33) Estillac 47 Montardon (64) Bourideys (33)

Désormais, avec des températures vraiment estivales les stades des maïs progressent rapidement.

• Aléas climatiques

Lundi 8 juillet, des orages ont éclaté dans le Sud Aquitaine sur la plaine de Nay (Bordes, Angaïs) et ont fortement frappé le secteur d'Artigueloutan Nousty et Ponson-dessus (64). Les fortes rafales de vent associées aux précipitations (de 15 à 80 mm) et parfois de la grêle ont provoqué une importante verse des cultures. Cet événement rappelle celui survenu dans les Landes l'année dernière le 1^{er} juillet 2018, mais avec des surfaces touchées très inférieures.



Photo Maïs tempête Alain Pevhorque

• Sésamie

Période de risque : de 4 feuilles à la récolte.

Observations : cette semaine, on enregistre 1 capture dans 1 des 21 pièges relevés, dans le secteur Sables des Landes. En fin de semaine dernière, aucune capture n'avait été réalisée.

Date du vol de G2 selon NONA au 11 juillet 2019 :

En fonction des conditions climatiques, les dates prévues pour les repères du vol peuvent évoluer.

Département	Secteur	Début vol (0,1%)	30% du vol	50% du vol	100% du vol
Gironde	Médoc	14 juillet	31 juillet -1 ^{er} août	3-4 août	-
	Libournais	7 juillet	23-24 juillet	27-28 juillet	-
	Blayais	8 juillet	26-27 juillet	30-31 juillet	-
	Landes de Bordeaux	10 juillet	28-29 juillet	2-3 août	-
Pyrénées-Atlantiques	Coteaux nord Béarn	12 juillet	29-30 juillet	2-3 août	-
	Vallée des gaves	10 juillet	28-29 juillet	1-2 août	-
	Basse-Navarre	13 juillet	31 juillet- 1 ^{er} août	3-4 août	-
	Plaine de Nay	13 juillet	29-30 juillet	1-2 août	-
Landes	Sud Adour	10 juillet	27-28 juillet	31 juillet-1 ^{er} août	-
	Tursan	8 juillet	27-28 juillet	30-31 juillet	-
	Haute-Landes	7 juillet	25-26 juillet	29-30 juillet	-
Lot-Et-Garonne	Coteaux du Marmandais	11 juillet	26-27 juillet	29-30 juillet	-
	Secteur de Duras	9 juillet	21-22 juillet	24-25 juillet	-
	Vallée de Garonne	7 juillet	21-22 juillet	25-26 juillet	-
	Dordogne	14 juillet	30-31 juillet	4-5 août	-
	Ribéraçois	9 juillet	26-27 juillet	2-3 août	-

Évaluation du risque

Pas de risque actuellement.

• Pyrale

Période de risque : de 6 feuilles à la récolte.

Observations : cette semaine, on enregistre 1 capture dans 1 piège sur 14 relevés dans le secteur des Gaves.






Photo : David Turcot - Maisadour

Évaluation du risque

Nous sommes désormais en dehors de la période de gestion du ravageur.

• Pucerons

- **Période de risque** : de 4 feuilles à la floraison.
- **Seuil de nuisibilité** : Cf. Tableau reconnaissance ci-dessous.
- **Observations** : cette semaine, sur les parcelles de Blanquefort et Mimbaste on observe la présence de pucerons Sitobion (1 à 10 pucerons par plante).

		
<i>Metopolophium Dirhodum</i>	<i>Sitobion Avenae</i>	<i>Rhopalosiphum padi</i>
Cornicule et pattes claires, ligne dorsale vert foncé. Couleur vert amande pâle	Couleur variable de vert plutôt foncé à rose jaunâtre. Cornicule noire contrairement à <i>M Dhirodum</i>	Forme globuleuse Zone rougeâtre foncée à l'arrière de l'abdomen Cornicules sombres
Avant 3-4 f : 5 pucerons Entre 6-8 f : 20 à 50 pucerons	Entre 3-10 f : 500 pucerons	A la floraison si plusieurs panicules touchées

Évaluation du risque :

Risque faible actuellement. Présence fréquente de coccinelles assurant une régulation naturelle des populations de pucerons.

• Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le conte)

Suivi : comme l'an passé, la chrysomèle des racines du maïs fera l'objet d'une surveillance dans le cadre du réseau dans les zones de monocultures de maïs et plus particulièrement celles situées à proximité de zones à risque (aéroports, grands axes routiers et autoroutiers, aires de repos, zones d'activités, centres de collecte de céréales, ..). Cette surveillance est intégrée dans le réseau de surveillance biologique du territoire et s'appuie sur l'adhésion des différents acteurs des filières maïs grain et maïs semences : entreprises de production de semences, coopératives, négoce, Chambres d'Agriculture, Institut technique, agriculteurs.



Piège à phéromone PAL ayant capturé un individu (Photo A Peyhorgue Arvalis)

Le suivi de l'insecte est réalisé à l'aide de pièges à phéromones sexuelles dits PAL et sur une durée de 10 semaines, du 06 juillet au 5 septembre 2019 ; 120 sites seront suivis cet été en région Aquitaine.

Nous souhaitons démarrer le suivi une semaine plus tôt que d'habitude. Les pièges ont donc dû être installés fin de semaine dernière. Une vigilance particulière est demandée dès cette semaine.

Les abeilles butinent, protégeons-les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV sur les abeilles

1. Dans les situations proches de la floraison, en pleine floraison ou en période de production d'exsudats, utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention "abeille", **autorisé "pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles" et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. Attention, **la mention "abeille" sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif** pour les abeilles. Cette mention "abeille" rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoides et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinolde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Afin d'assurer la pollinisation**, de nombreuses ruches sont en place dans les parcelles de multiplication de semences. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles. Limiter la dérive lors des traitements. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**



Pour en savoir plus: téléchargez la plaquette "Les abeilles butinent" et la [note nationale BSV](#).

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Nouvelle-Aquitaine Grandes cultures / Edition Centre et Sud Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes : Agro d'Oc, Arterris, CAPA, CASCAP, les Chambres d'Agriculture de l'Ariège, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, Epi Salvagnacois, Groupe Caussade, Lycée d'Enseignement Général et Technologique de Toulouse-Auzeville, Qualisol, Terres du Sud, Terres Inovia, Val de Gascogne.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Celle-ci se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques (la traçabilité des observations est nécessaire).

" Action pilotée par le Ministère chargé de l'agriculture et le Ministère de l'Ecologie, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto ".